



ID Dossier: 2256116
ID Farde e-Assemblées: 2256117
ID Arrêté: 3079131

N° OJ/PV : 164**Arrêté - Collège du 20/06/2019****Présents - Zijn aanwezig :**

M. dhr. HELLINGS, Premier Echevin-Président; Eerste Schepen-Voorzitter; Mme mevr. HARICHE, M. dhr. OURIAGHLI (excepté pour les points 5 à 7 - uitgezonderd voor de punten 5 tot 7), M. dhr. DHONDT, M. dhr. MAINGAIN (excepté pour les points 5 à 7 - uitgezonderd voor de punten 5 tot 7), M. dhr. EL KTIBI, Mme mevr. JELLAB, Mme mevr. PERSOONS, M. dhr. PINXTEREN (excepté pour le point 5 - uitgezonderd voor punt 5), Mme mevr. HOUBA (excepté pour les points 5 à 7 - uitgezonderd voor de punten 5 tot 7), Echevins; Schepenen; M. dhr. SYMOENS, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

Objet: Engagement provisoire 19/16467.- Projet d'investissement FH47-49-2018.- Marché public de fournitures en 2 lots ayant pour but la fourniture et le placement de literie pour divers établissements de la Cellule Crèches - Petite enfance du Département Démographie (CDA/010713/DSP).- Principe.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234, § 3 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1er, 1°, a ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant qu'il y a lieu de passer le marché dont question en rubrique afin de créer des espaces doux dans chaque section des milieux d'accueil ;

Considérant que la dépense n'est pas subsidiable ;

Arrête :

Article 1er : Adopter le principe du marché.

Article 2 : Estimer la dépense à 40.000,00 EUR, T.V.A. de 21% comprise.

Article 3 : Réserver la dépense à l'article 84447/74451 du budget extraordinaire de 2019 (sous réserve de l'approbation de ce budget par l'autorité de tutelle).

Article 4 : Passer le marché par procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42, § 1er, 1°, a, de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Article 5 : Consulter les 4 opérateurs économiques suivants, seul un opérateur économique établi à Bruxelles étant en mesure de présenter une offre pour le marché :

- AUX ATELIERS DE PAPYMOUSSE SPRL, rue du Noyer 29 à 1000 Bruxelles;
- ETABLISSEMENTEN VRIJDAGHS bvba, Moortelstraat 14 à 9160 Lokeren;
- EUROMOUSSE bvba, Mallaardstraat 37 à 9400 Ninove;
- SOCIETE INDUSTRIELLES DES PLASTIQUES SA, avenue Solvay 3/PARC à 1300 Wavre.

Article 6 : Adopter le cahier spécial des charges n° CDA/010713/DSP.

Article 7 : Financer la dépense par un emprunt.

Article 8 : Communiquer la présente décision pour information au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance, en application de l'article 234§3 de la nouvelle loi communale.

Ainsi délibéré en séance du 20/06/2019

Le Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Luc Symoens (s)

Le Premier Echevin-Président,
De Eerste Schepen-Voorzitter,
Benoit Hellings (s)

Le Bourgmestre,
De Burgemeester,
Philippe Close (s)

Annexes:

[Cahier spécial des charges FR](#)

[Cahier spécial des charges NL](#)